



## Justificatif partagé frais garde alternée

-----  
Par Mariiii89

Bonjour,  
Mon fils de 2 ans est en garde alternée 50/50.  
Sa maman paye la nounou et je lui rembourse la moitié.  
Mais voilà le problème, elle refuse de me fournir le moindre justificatif. Elle dit qu'elle me donnera les fiches de paie à la fin de l'année mais je préférerais les avoir tous les mois pour vérifier les sommes. Comment puis-je faire ? N'est elle pas dans l'obligation de me les fournir ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Que dit le jugement ?  
La logique serait que vous ne soyez obligé de "payer la moitié" que sur présentation de la feuille de paye.  
Qui paye l'URSSAF ?

-----  
Par Mariiii89

C'est elle qui declare sur pajemploi et qui paye la nounou. Le jugement indique que le reste doit être partagé mais sans plus de précisions.

-----  
Par yapasdequoi

Quelle est la phrase exacte ?

-----  
Par Mariiii89

Le JAF ordonné que les frais de nourrice soient partagés par moitié entre les parents après déduction du complément de mode de garde et les aides éventuelles.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez exiger un justificatif avant de payer.

Vous pouvez aussi saisir le JAF pour définir une pension alimentaire fixe "tout compris".  
L'enfant ne sera pas toute sa vie en nourrice.  
A trop vouloir faire de l'épicerie on monte une usine à gaz.

-----  
Par Mariiii89

Pourquoi une pension alimentaire ? Nous partageons la garde 50/50 donc à part les frais de nourrice, et plus tard les frais de cantine, nous ne partageons rien d'autre.

-----  
Par yapasdequoi

C'est toujours possible de mettre en place un "forfait" pour éviter votre situation.  
Mais vous faites comme vous voulez, c'est vous qui voyez.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous êtes en droit d'avoir les justificatifs avant de payer quoi que ce soit qui seraient les justificatifs caf si nourrice agréé , et justificatif d'impôts pour crédit d'impôt ( qu'on a bien qu'une fois par an)

Elle est en droit de ne vous les fournir qu'à la fin de l'année et de vous demander de payer donc, ce que vous devez annuellement : rien n'impose le fait que ce soit mensuellement dans le jugement ou que vous disposiez des fiches de paie obligatoirement au nom de l'employé .

Il n'y a que la somme des frais que vous devez vérifier ...